

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 août 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 15

PROCURATIONS: 8

VOTANTS : 23

POUR : 22

ABSTENTION: 1

CONTRE : 0

N° 2024-45

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Étaient absents excusés : Madame et Monsieur – Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession d'un terrain à M RUOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Considérant la demande des notaires de Beaurepaire qui sollicitent le conseil municipal pour que le terrain situé entre les 2 propriétés des consorts RUOL soit cédé à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour :22 voix , Abstention: 01 voix)

- **DIT** que l'arpentage sera à charge de l'acquéreur, la commune conservant en domaine public les surfaces nécessaires à l'accès de la parcelle construite limitrophe
- **AUTORISE** la vente de cette parcelle pour la somme de 1€
- **DECIDE** que la procédure sera celle dite acte administratif
- **PRECISE** que Monsieur le Maire pourra signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier



Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.